

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

N° AS110

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet,
Mme Corneloup, M. Juvin et M. Neuder

ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
